



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 125970

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les syndicats interhospitaliers. La loi "Hôpital, patients, santé, territoires" du 21 juillet 2009 prévoit la transformation des syndicats interhospitaliers en communauté hospitalière de territoire, en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public. Les textes statutaires des groupements de coopération sanitaire leur interdisent de recruter directement les personnels titulaires recrutés également directement par les syndicats interhospitaliers. Cet obstacle juridique heurte la volonté de la majorité des syndicats interhospitaliers de se transformer en groupement de coopération sanitaire. Aussi, il lui demande d'indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour lever l'interdiction faite aux groupements de coopération sanitaire de recruter directement des personnels titulaires.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125970

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 221

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)